



CONSEIL de VOYAGES

Voyager seul avec votre enfant



Nombreux sont les pays qui ont renforcé les mesures de contrôle à l'égard des enfants qui voyagent seul avec un parent.

C'est pourquoi il est indispensable de s'informer des documents exigés dans chaque pays, par exemple :

- ✓ Passeport canadien
- ✓ Certificat de naissance ou une carte de citoyenneté
- ✓ Jugement de divorce, ordonnances d'un tribunal pour la garde des enfants
- ✓ Certificat de décès (si l'un des parents est décédé)
- ✓ Se munir d'une lettre de consentement signé par le parent absent

Vous pourrez trouver un modèle de lettre sur le site : www.voyage.gc.ca , sous les rubriques : Avant de partir, puis sur Enfants voyageant à l'étranger.

Il est fortement recommandé que les enfants voyageant seuls ou accompagnés d'un seul parent ou d'un accompagnateur soient munis d'une lettre de consentement pour chaque voyage à l'étranger.

Il faut obtenir une lettre de consentement de chaque personne ou organisation jouissant :

- des droits de garde;
- des droits de tutelle;
- ou de l'autorité parentale (au Québec seulement).

N'importe qui peut signer cette lettre à titre de témoin, mais il est très fortement conseillé de la faire certifier ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle (par exemple un commissaire à l'assermentation dans une caisse populaire, un notaire, un avocat) afin que sa validité ne soit pas mise en doute. Il



CONSEIL de VOYAGES

Comme chaque cas est différent, il pourrait être recommandé de demander à un avocat ou un notaire ce dont votre enfant aura besoin, surtout si votre entente parentale comporte des clauses spéciales concernant les voyages à l'étranger.

Le fait de transporter une lettre de consentement ne garantit aucunement l'entrée d'un enfant canadien dans un pays étranger, puisque cette décision relève exclusivement du pays en question. Les autorités étrangères peuvent exiger une lettre de consentement en plus d'imposer d'autres conditions d'entrée. Nous vous conseillons de communiquer avec les représentants du ou des pays où se rendra l'enfant afin d'obtenir les derniers renseignements sur les conditions d'entrée qui pourraient s'appliquer.

Pour réellement vous faciliter la tâche, voici une adresse sur le site canadien du Ministère des affaires étrangères et commerce international Canada

http://www.voyage.gc.ca/preparation_information/children_enfants-fra.asp

C'est très bien fait, clair, facile à comprendre et vous y trouverez plein d'information très pertinente et même un exemple de lettre de consentement. Dans la section "Documents" vous n'aurez qu'à cliquer sur "une lettre de consentement" pour choisir le document en PDF (ou en Word si vous voulez écrire les informations directement à l'ordinateur) et l'imprimer. Vous devriez aussi ensuite cliquer au haut de la page sur "Anglais" pour basculer dans la même page en anglais et imprimer le même document mais en anglais car aux douanes américaines vous êtes beaucoup mieux de présenter des documents en anglais. Pour vous rendre la vie plus facile, vous obtiendrez ces deux documents vierges dans le format PDF en cliquant sur les boutons suivants :

[Lettre de consentement pour un enfant voyageant à l'étranger](#)
[Consent letter for children travelling abroad](#)

Donc, les parents imprimeront et compléteront le document ci-haut mentionné et pourront le faire notarié ou simplement vous (les deux parents!) rendre au palais de justice de votre localité et demander au comptoir de rencontrer le commissaire à l'assermentation, alors celui-ci attestera le document et pour cela il exigera une preuve de l'identité des deux parents. Ce service devrait être sans frais. Plus simple encore, on peut aussi trouver des commissaires à l'assermentation dans certaines caisses populaires, vous pourriez alors vérifier cela auprès de votre caisse et prendre rendez-vous.



CONSEIL de VOYAGES

Pour ce qui est plus précisément des voyages aux États-Unis, vous trouverez plus bas le texte que l'on retrouve sur le site des douanes américaines:

Have notarized travel permission letters for minors traveling without their parents, if possible. If the child is only accompanied by one parent, the adult should have a notarized note from the child's other parent-or, in the case of a child traveling with grandparents, uncles or aunts, sisters or brothers, or friends, a note signed by both parents, stating "I acknowledge that my wife/husband/etc. is traveling out of the country with my son/daughter. He/She/They have my permission to do so.

Si votre enfant fait un voyage avec son école par exemple, il devra avoir en main une preuve de citoyenneté (voir texte ci-après tirée du site des douanes américaines):

U.S. and Canadian citizen children under age 19 arriving by land or sea from contiguous territory and traveling with a school group, religious group, social or cultural organization, or sports team, may also present an original or copy of his or her birth certificate, a Consular Report of Birth Abroad, a Naturalization Certificate, or a Canadian Citizenship Card.

Vous trouverez la plupart de cette information sur le site web américain suivant:

<http://www.cbp.gov/linkhandler/cgov/newsroom/publications/travel/welcome2us.ctt/welcome2us.pdf>